

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2026

---

CRÉATION D'UNE DÉCLARATION DE BEAU-PARENTALITÉ - (N° 2327)

Tombé

N° CL53

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 27, supprimer le mot :

« néanmoins ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« accord »,

insérer les mots :

« après l'expiration d'un délai de ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« après »

les mots :

« à compter de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.